

AXA ACT Carbon Offset Eurobloc Equity QI

Forme juridique : FCP
 Classification : Actions Pays de la zone Euro
 Affectation des résultats : Capitalisation

Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	264 713 315,56
b) Avoirs bancaires	1 725 609,23
c) Autres actifs détenus par l'OPC	33,62
d) Total des actifs détenus par l'OPC	266 438 958,41
e) Passif	-19 341 808,04
f) Valeur nette d'inventaire	247 097 150,37

*Les montants sont signés.

Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AXA ACT Carbon Offset Eurobloc Equity QI	C	247 097 150,37	1 611 673,12	153,31

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres :	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	107,41	99,05
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	8,24	7,59
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
ASML HOLDING NV ORDS	EUR	10 708 372,35	4,68	4,31
LVMH MOET HENNESSY V	EUR	10 632 894,30	4,65	4,28
SANOFI	EUR	10 320 037,14	4,51	4,16
SAP SE	EUR	10 244 700,50	4,48	4,13
SCHNEIDER ELECTRIC S	EUR	10 220 159,60	4,47	4,12
ALLIANZ SE NPV(REGD)	EUR	9 616 846,60	4,20	3,87
L OREAL	EUR	8 588 144,00	3,75	3,46
GROUPE DANONE EURO.2	EUR	8 400 699,80	3,67	3,38
IBERDROLA SA	EUR	8 297 043,90	3,63	3,34
ASSIC GENERALI EUR1.	EUR	8 226 280,65	3,59	3,31
MUENCHENER RUCKVERS	EUR	7 401 963,00	3,23	2,98
LEGRAND SA EUR4	EUR	7 250 474,92	3,17	2,92
DEUTSCHE BOERSE AG N	EUR	7 146 888,00	3,12	2,88
PERNOD RICARD NPV	EUR	6 948 190,80	3,04	2,80
ORANGE EUR4	EUR	6 771 112,92	2,96	2,73
EVONIK INDUSTRIES AG	EUR	5 976 901,96	2,61	2,41
WOLTERS KLUWER EURO.	EUR	5 622 094,40	2,46	2,26
SAMPO OYJ SER A NPV	EUR	5 152 009,20	2,25	2,08
HEINEKEN NV EUR1.60	EUR	4 961 349,00	2,17	2,00
KONINKLIJKE AHOLD DE	EUR	4 943 659,60	2,16	1,99
CARREFOUR EUR2.50	EUR	4 800 726,32	2,10	1,93
AXA SA COMMON	EUR	4 744 926,24	2,07	1,91
ACCIONA S A UER1	EUR	4 256 401,50	1,86	1,71
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	4 217 309,41	1,84	1,70
AGEAS SA/NV COMMON S	EUR	3 824 881,76	1,67	1,54
EDP RENOVAVEIS SA EU	EUR	3 770 771,32	1,65	1,52
EDP - ENERGIAS DE PO	EUR	3 763 841,00	1,64	1,52
SIEMENS ENERGY AG	EUR	3 585 516,26	1,57	1,44
EIFPAGE EUR4 (POST S	EUR	3 163 561,56	1,38	1,27
DEUTSCHE TELEKOM NPV	EUR	3 146 229,60	1,37	1,27
BANCO DE BILBAO VIZC	EUR	3 029 674,10	1,32	1,22
ELISA CORPORATION SE	EUR	2 806 363,56	1,23	1,13
ACS ACTIVIDADES CO E	EUR	2 629 927,26	1,15	1,06
TELEPERFORMANCE SE	EUR	2 603 037,50	1,14	1,05
COVESTRO AG COMMON S	EUR	2 575 177,34	1,13	1,04
KERRY GROUP A ORD IO	EUR	2 547 837,96	1,11	1,03
INFINEON TECHNOLOGIE	EUR	2 444 861,56	1,07	0,98
BMW AG	EUR	2 392 886,04	1,05	0,96
DEUTSCHE POST AG NPV	EUR	2 346 009,34	1,02	0,95
MERCK KGAA ORD NPV	EUR	1 993 824,00	0,87	0,80
UNIVERSAL MUSIC	EUR	1 928 458,46	0,84	0,78
KONE CORPORATION NPV	EUR	1 856 675,52	0,81	0,75
SYMRISE AG	EUR	1 755 065,00	0,77	0,71
KONINKLIJKE KPN NV E	EUR	1 677 743,91	0,73	0,68
VINCI	EUR	1 542 448,80	0,67	0,62
BEIERSDORF AG NPV	EUR	1 535 602,44	0,67	0,62
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	1 489 790,47	0,65	0,60
MICHELIN (CGDE) COM	EUR	1 287 113,20	0,56	0,52
ERG SPA EURO.10	EUR	1 248 199,68	0,55	0,50

WACKER CHEMIE AG NPV	EUR	1 244 867,20	0,54	0,50
WIENERBERGER AG NPV	EUR	1 240 698,88	0,54	0,50
ENCAVIS AG	EUR	1 225 696,50	0,54	0,49
SOLARIA ENERGY Y NPV	EUR	1 218 584,25	0,53	0,49
NEOEN SA	EUR	1 188 478,00	0,52	0,48
FERRARI NV COMMON ST	EUR	1 123 557,60	0,49	0,45
BASF SE NAMENS AKTIE	EUR	1 104 855,68	0,48	0,45
SNAM SPA	EUR	1 061 447,67	0,46	0,43
QIAGEN NV COMMON STO	EUR	973 029,60	0,43	0,39
AKZO NOBEL NV	EUR	879 936,24	0,38	0,35
JERONIMO MARTINS	EUR	682 138,60	0,30	0,27
BRENNTAG AG	EUR	592 930,80	0,26	0,24
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	519 193,65	0,23	0,21
OAT 2.10% I/L 25 JUI	EUR	427 411,21	0,19	0,17
EDENRED	EUR	327 831,30	0,14	0,13
E ON SE NPV	EUR	311 823,51	0,14	0,13
UCB NPV	EUR	301 754,88	0,13	0,12
BUREAU VERITAS SA	EUR	184 059,60	0,08	0,07
FRANCE (GOVT OF) 5.5	EUR	175 551,60	0,08	0,07
GERMANY (FED REP) 6.	EUR	59 512,55	0,03	0,02
TOTAL	EUR	263 257 794,07	115,01	106,05
NORDEA BANK ABP COM	SEK	1 455 521,49	0,64	0,59
TOTAL	SEK	1 455 521,49	0,64	0,59
TOTAL		264 713 315,56	115,65	106,64
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		1 725 642,85		0,65
TOTAL DES ACTIFS		266 438 958,41		107,29
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)		-17 616 165,19	-7,13	
TOTAL ACTIF NET		247 097 150,37	108,52	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Souverain	8,26	7,63
Assurance multi-lignes	8,12	7,49
Téléphonie - intégré	6,29	5,80
Produits pharmaceutiques et biotechnologie	5,51	5,08
Electricité - intégré	5,27	4,86
Autres secteurs économiques	82,20	75,78
TOTAL	115,65	106,64
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)		0,65
TOTAL DES ACTIFS		107,29
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)	-7,13	
TOTAL ACTIF NET	108,52	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Pays	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
FRANCE	41,87	38,59
ALLEMAGNE	29,14	26,87
PAYS-BAS	19,10	17,61
Autres pays	25,54	23,57
TOTAL	115,65	106,64
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l' état du patrimoine)		0,65
TOTAL DES ACTIFS		107,29
AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l' état du patrimoine)	-7,13	
TOTAL ACTIF NET	108,52	

*f) de l'état du patrimoine

**d) de l'état du patrimoine

Ventilation des autres actifs par nature*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage du Total des actifs***
PARTS D'OPC	0,00	0,00
Fonds d' investissement à vocation générale	0,00	0,00
FCPR, FCPI, FIP	0,00	0,00
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale	0,00	0,00
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	0,00	0,00
Organisme de Titrisation	0,00	0,00
Autres placements collectifs	0,00	0,00
AUTRES NATURE D'ACTIFS	0,00	0,00
Bons de souscriptions	0,00	0,00
Bons de caisse	0,00	0,00
Billet à ordre	0,00	0,00
Billets hypothécaires	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00

* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-1.1 du Code monétaire et financier

**f) de l'état du patrimoine

***d) de l'état du patrimoine

Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	102 564 519,50	115 270 472,21
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	0,00	0,00
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	0,00	0,00
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	0,00	0,00
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	0,00	0,00

Mouvements intervenus au cours de la période	Mouvements (en montant)
Acquisitions	102 564 519,50
Cessions	115 270 472,21

Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire	Crédit d'impôt	Montant brut unitaire
Dividendes versés				
Dividendes à verser				

Modifications intervenues

Mise à jour annuelle du KID. // Renouvellement du mandat du Cabinet PriceWaterhouseCoopers. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'exercice clos en décembre 2027.

Modifications à intervenir

Remplacement des références de SSB Paris par celle de SSB International GmbH, Paris Branch, en tant qu'entité délégitaire de la gestion comptable (Projet de succursalisation de SSB Paris).

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut-être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers du marché monétaire, ■ les bons de souscription, ■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires. ■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les dépôts, ■ les parts ou actions d'OPC, ■ les opérations temporaires sur titres. ■ les instruments financiers à terme, ■ les autres instruments financiers, ■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> ■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres), ■ les instruments financiers à terme au passif du bilan, ■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises), ■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres

Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
---	---

4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.
II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant	12 599 858,79				
% de l'actif net total	5,10				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés	12 599 858,79				
% des actifs pouvant être prêtés	5,13				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1.Nom	NEDER5,5%15JAN28
Volume des garanties reçues	11 765 712,98
2.Nom	FRANCE (GOVT OF)
Volume des garanties reçues	6 850 485,64
3.Nom	BUNDESREPUB. DEUTSCHLAND
Volume des garanties reçues	56 907,36
4.Nom	
Volume des garanties reçues	
5.Nom	
Volume des garanties reçues	
6.Nom	
Volume des garanties reçues	
7.Nom	
Volume des garanties reçues	
8.Nom	
Volume des garanties reçues	
9.Nom	
Volume des garanties reçues	
10.Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1.Nom	HSBC BANK LONDRES ALL UK OFFICES				
Montant	12 099 855,85				
Domicile	ROYAUME UNI				
2.Nom					
Montant					
Domicile					
3.Nom					
Montant					
Domicile					
4.Nom					
Montant					
Domicile					
5.Nom					
Montant					
Domicile					
6.Nom					
Montant					
Domicile					
7.Nom					
Montant					
Domicile					
8.Nom					
Montant					
Domicile					
9.Nom					
Montant					
Domicile					
10.Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette	18 673 105,98				
Notation de bonne qualité	100,00				
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
EURO	18 673 105,98				
Pays de l'émetteur de la garantie					
PAYS-BAS	11 765 712,98				
FRANCE	6 850 485,64				
ALLEMAGNE	56 907,36				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an	18 673 105,98				
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour	12 099 855,85				
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	12 099 855,85				
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé par le biais d'une contrepartie centrale

La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisé de manière bilatérale avec les contreparties des transactions

La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d'un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1.Nom	BPSS
Montant conservé	18 673 105,98

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Données sur les revenus ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant	74 955,58				
en % du revenus	81,85				
Gestionnaire					
Montant					
en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant	16 620,24				
en % du revenus	18,15				

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC					
Montant					
Gestionnaire					
Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)					
Montant					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter.